



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 25 septembre 2020

NOUVELLES MESURES EN SEINE-MARITIME

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

Depuis plusieurs semaines, la circulation du virus connaît une accélération préoccupante dans le département de la Seine-Maritime et en particulier dans la Métropole Rouen Normandie. Toutes les zones du département sont concernées à des degrés différents. Le taux d'incidence (dernières données consolidées au 18/09/2020) était de 111,4 cas pour 100 000 habitants à l'échelle du département et de 150,4 pour 100 000 habitants dans l'agglomération rouennaise sur sept jours glissants.

Le 23 septembre 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé a présenté une nouvelle cartographie de la circulation du virus ainsi que les mesures adaptées aux trois zones d'alerte (alerte, alerte renforcée, alerte maximale).

Il est rappelé que le département de la Seine-Maritime est classé en zone de circulation active du virus depuis le 5 septembre dernier. La Métropole Rouen Normandie est quant à elle désormais placée, depuis le 23 septembre, en zone d'alerte renforcée en raison de son taux d'incidence particulièrement élevé, y compris parmi les personnes âgées.

Au regard de l'évolution de la situation épidémiologique et conformément aux annonces du ministre des Solidarités et de la Santé, Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, est amené à prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation du virus. Ces mesures se déclinent en deux temps et de manière adaptée à la circulation du virus dans les différentes zones du département :

Mesures applicables à compter du samedi 26 septembre :

- Dans toutes les communes du département, les évènements de plus de 1 000 personnes sont interdits dans les lieux ouverts au public (au lieu de 5000 personnes auparavant).

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

La jauge de 1000 personnes ne s'applique qu'aux visiteurs et un contrôle des flux entrants et sortants devra être opéré.

- Dans les 19 communes du coeur de la Métropole Rouen Normandie listées en annexe, les activités physiques et sportives sont interdites dans les établissements sportifs couverts privés (salles de sport, salles de fitness) comme publics (gymnases par exemple), sauf pour l'accueil :

- Des groupes scolaires et activités sportives participant à la formation universitaire ;
- Des activités parascolaires et toute activité sportive de mineurs ;
- Des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- Des formations continues mentionnées à l'article R. 212-1 du code du sport.

Les piscines couvertes sont elles aussi fermées. En revanche, les activités sportives ou physiques de plein air ne sont pas concernées par cette interdiction.

- Par ailleurs, dans les 19 communes du coeur de la Métropole Rouen Normandie listées en annexe, la musique amplifiée est interdite sur la voie publique ainsi que dans les bars.

Mesures applicables à compter du lundi 28 septembre :

- Dans toutes les communes du département, les rassemblements à caractère festif et familial (fêtes de famille et entre amis, fêtes locales, soirées étudiantes...) organisés dans un établissement recevant public (ERP) - notamment de type L (salle polyvalente) et CTS (chapiteaux et tentes) - sont limités à 30 personnes.

Pour les autres types de rassemblements organisés dans des ERP, comme les activités associatives ou professionnelles, les organisateurs doivent prévoir un protocole sanitaire strict (port du masque, places assises, distanciation d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 10 personnes...).

Les buvettes dans les établissements sportifs (ERP de type X) et dans les stades (ERP de type PA) sont fermées, sauf à l'occasion des événements sportifs professionnels.

- Dans les 19 communes du coeur de la Métropole Rouen Normandie listées en annexe, les rassemblements mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes dans l'espace public (voie publique, parcs et jardins, abords des plans d'eau...) sont interdits, à l'exception:

- des manifestations sur la voie publique citées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure (manifestations revendicatives) ;
- des rassemblements à caractère professionnel ;
- des services de transport de voyageurs ;
- des établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public est autorisé ;
- des cérémonies funéraires ;
- des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle ;

Les marchés peuvent accueillir plus de 10 personnes dans leur ensemble dans le strict respect d'un protocole sanitaire et sans regroupement localisé de plus de 10 personnes.

- Dans les 19 communes du coeur de la Métropole Rouen Normandie listées en annexe, les brocantes et les vide-greniers sont interdits.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

- Dans les 19 communes du coeur de la Métropole Rouen Normandie listées en annexe, les rassemblements à caractère festif et familial organisés dans un établissement recevant public sont interdits.

- Dans les 19 communes du coeur de la Métropole Rouen Normandie listées en annexe, l'heure de fermeture des débits de boissons (bars à ambiance musicale, bars à thème, bars d'hôtel, bars de restaurants...) est fixée à 22h. Dans les autres communes de la Métropole concernées par l'arrêté du 14 septembre 2020, l'heure de fermeture reste fixée à minuit. **Cette mesure ne concerne pas les restaurants.**

Toutes ces nouvelles mesures seront appliquées pour une durée de quinze jours, soit jusqu'au 10 octobre inclus, et seront réévaluées en fonction de l'évolution épidémiologique.

Par ailleurs, les différents arrêtés préfectoraux portant obligation de port du masque dans l'espace public pour les personnes de 11 ans et plus sont toujours en vigueur.

Ces mesures temporaires visent à limiter efficacement la propagation du virus et sont de ce fait absolument nécessaires. Le préfet en appelle ainsi à la responsabilité de chacun pour respecter ces nouvelles mesures et pour appliquer les mesures barrières en toutes circonstances. **En cas de nouvelle dégradation de la situation sanitaire, le préfet pourra être amené à prendre des mesures complémentaires et/ou à étendre le périmètre.**

* * *

Annexe : liste des 19 communes de la Métropole Rouen Normandie concernées par les mesures appliquées aux territoires en zone d'alerte renforcée :

Amfreville-la-Mi-Voie	Le Mesnil-Esnard
Bihorel	Le Petit-Quevilly
Bonsecours	Maromme
Bois-Guillaume	Mont Saint-Aignan
Canteleu	Oissel
Darnétal	Petit-Couronne
Déville-lès-Rouen	Rouen
Grand-Couronne	Saint-Étienne-du-Rouvray
Le Grand-Quevilly	Saint-Léger-du-Bourg-Denis
	Sotteville-lès-Rouen

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex